

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
«Famthe Syland Salon de thé ludique»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Madame **DESPEAUX Audrey**, Gérante de «Famthe Syland Salon de thé ludique», siège social 7 rue Carnot - 65300 LANNEMEZAN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement «Famthe Syland Salon de thé ludique» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au 7 rue Carnot à Lannemezan à l'occasion de «l'Eté Show sur un Plateau» :

Autorisation n° 1	Du vendredi 24 juillet 2026	18 h 00 à 22 h 00
----------------------	-----------------------------	-------------------------

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- A la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- **Madame DESPEAUX Audrey**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 23 juillet 2026
Le Maire,
Laurent LAGES

Affiché le : **23 JUL. 2026**
Notifié le : **24 JUL. 2026**
A Madame Audrey DESPAUX



*Pour la Maire
L'adjoint délégué*

S. ORTEGA